



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des Procédures Environnementales

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

Unité Départementale de la Gironde

Arrêté Préfectoral du 18 NOV. 2022

Abrogeant un arrêté d'astreinte administrative relatif à l'exploitation d'une installation de fabrication de résines servant à la préparation des peintures glycérophthaliques par la société LIXOL (Groupe BERKEM) sur la commune de La Teste-de-Buch

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et en particulier son article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N°14209 délivré le 5/02/1998 à la société LIXOL – Groupe BERKEM pour l'exploitation d'une installation de fabrication de résine glycérothaliqes sur le territoire de la commune de LA TESTE DE BUCH, à l'adresse suivante : 525 Boulevard de l'Industrie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 mettant en demeure la société LIXOL – Groupe BERKEM, sise 525 Boulevard de l'Industrie à LA TESTE DE BUCH susvisée, de respecter, à compter de la notification de l'arrêté :

- l'article 28 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 au plus tard dans un délai d'un mois ;

- l'article 14 de l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 au plus tard dans un délai de neuf mois pour le bâtiment B1 et dans un délai de treize mois pour le bâtiment B3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 rendant la société LIXOL-Groupe BERKEM redevable d'une astreinte journalière de 150 euros jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2020 susvisé relatif à la mise en place d'un système d'extinction automatique incendie dans les bâtiments B1 et B3 (article 14 de l'arrêté ministériel du 1er juin 2015) ;

VU qu'il est précisé dans ce même arrêté qu'*"il est sursis à exécution de l'astreinte jusqu'à 4 mois après la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. Lorsque la mise en demeure est réalisée pendant cette période, aucun recouvrement ne pourra être opéré. Dans le cas contraire, le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté"* ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la visite de l'inspection des installations classées du site effectuée le 18 octobre 2022 permet d'attester du respect des dispositions de la mise en demeure susvisée ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 rendant la société LIXOL – BERKEM redevable d'une astreinte journalière peut être abrogé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 . OBJET

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 rendant la société LIXOL-Groupe BERKEM redevable d'une astreinte journalière de 150 euros jusqu'à satisfaction du respect des dispositions de l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2020 susvisé relatif à la mise en place d'un système d'extinction automatique incendie dans les bâtiments B1 et B3 (article 14 de l'arrêté ministériel du 1er juin 2015) est abrogé.

ARTICLE 2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

ARTICLE 3. PUBLICITE

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 . EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société LIXOL – Groupe BERKEM.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de La Teste-de-Buch,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

18 NOV. 2022

 La Préfète,

 Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Libourne
Matthieu DOLIGEZ